

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots : « ou toute association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les associations, comme les syndicats, sont des personnes au sens juridique du terme.